

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0001

MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER

Le maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2022-045 du 25 Mai 2022 autorisant la constitution d'un groupement de commande avec le Sydicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et les communes membres, pour la maintenance des aires de jeux des-dites communes,

Vu la convention signée le 6 Juillet 2022, constitutive d'un groupement de commande avec le SIPG et les communes membres, pour la maintenance des aires de jeux des-dites communes,

Considérant qu'une procédure de publicité et mise en concurrence a été mise en œuvre par le SIPG, coordonnateur du groupement de commande,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation et avis de la commission MAPA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif 0 LA MAINTENANCE des aires de jeux de la ville de Rive-de-Gier à l'entreprise ECOGOM- 135 impasse du cratère – Zone des meuniers – 62580 THELUS, pour un montant annuel de 2 619,07 € HT.

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de trois ans à compter du 1er Janvier 2023, renouvelable une année, et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230105-DEC_2023_0001-AR

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY